

Sont dispensées de l'ensemble des pièces nouvelles

(coupe, photos, document graphique, notice)

les demandes de permis ne comportant ni modification du volume extérieur, ni changement de destination.

Il s'agit donc de projets portant sur des constructions existantes et en modifiant uniquement l'aspect extérieur ou les surfaces intérieures. Ces projets n'ayant pas ou peu de conséquences en terme de paysage et en l'absence de changement de situation conduisant à une modification des abords (accès, parking...) le dossier exigé est limité aux pièces antérieurement demandées : plan de situation, de masse, de façades.

Sont dispensés du document graphique et de la notice

les projets qui répondent simultanément à trois conditions:

- a) être situés dans une zone urbaine d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou, en l'absence de document d'urbanisme opposable, dans la partie actuellement urbanisée de la commune ;
- b) être situés dans une zone ne faisant pas l'objet d'une protection particulière au titre des monuments historiques, des sites, des paysages ou de la protection du patrimoine architectural et urbain ;
- c) être exemptés du recours à un architecte en application des dispositions du 7^e alinéa de l'article L 421-2, cela concerne les permis de construire déposés pour des constructions inférieures à 170 m² de SHON (surface hors d'oeuvre nette).

Pour plus d'information, adressez-vous à :

Direction départementale de l'équipement de Loir-et-Cher :

soit au siège : Service aménagement et équipement des collectivités

Bureau de l'Urbanisme : Tél. : 54.55.75.34

soit à la subdivision territoriale de l'équipement de votre secteur :

| | | | |
|-------------|-------------|---------------------|-------------|
| Blois | 54.56.18.87 | Romorantin-Pruniers | 54.76.15.76 |
| Bracieux | 54.74.59.93 | Saint-Aignan | 54.75.14.41 |
| Marchenoir | 54.56.18.87 | Vendôme Nord | 54.77.14.80 |
| Montrichard | 54.32.04.93 | Vendôme Sud | 54.77.14.80 |

conception studio graph / dessins Anne-Marie Vierge

A compter du 1er juillet 1994 les demandes de permis de construire compteront un volet supplémentaire : le **volet paysager**. Il s'agit de quatre nouvelles pièces qui permettront d'apprécier la manière dont les nouvelles constructions s'intègrent dans leur environnement. Le respect et l'harmonie des paysages se devaient d'être l'affaire de tous. En les préservant, nous contribuons à notre bien-être.

Le volet p a y s a g e r du permis de construire

